

Convention N°

Origine : BP 2022

Programme : 4423 (Fonctionnement)

Chapitre : 933

Fonction : 311

Compte : 65742

Programme : 4423 (Investissement)

Chapitre : 903

Fonction : 311

Compte : 20421

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA SCIC SA TELE PAESE
DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA TELEVISION LOCALE TELE PAESE
POUR LA PERIODE 2023-2025**

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI

Ci-après dénommée la « Collectivité de Corse »,

D'UNE PART,

ET,

La SCIC SA Télé Paese

Représentée par son Président-Directeur Général, M. Franco FARSETTI

Siège social : Complexe sportif Saint François 20220 Monticello

N° SIRET : 479 282 014 00022

Ci-après dénommée « la Chaîne »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « Les Parties »,

VU le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,

VU la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'Etat aux compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie, et notamment ses articles L. 1426-1, L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- VU** la convention conclue entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et Télé Paese signée le 13 juin 2006 et modifiée par avenant n° 1 en date du 31 mai 2007, par avenant n° 2 en date du 27 avril 2011, par avenant n° 3 du 23 mars 2016 et par avenant n° 4 du 17 mai 2017,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 approuvant le nouveau cadre de l'action Culturelle et le nouveau cadre de l'action patrimoniale de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 portant délégation d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil Exécutif de Corse et à son Président,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du Règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1^{er} avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n° 22/ AC de l'Assemblée de Corse du décembre 2022 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec la télévision locale « Tele Paese » pour la période 2023-2025 et individualisation,
- VU** la délibération n° 20/173 CP de la Commission Permanente du 25 novembre 2020 portant approbation de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020/2022 entre l'Etat, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité de Corse de Corse et enregistré le 3 octobre 2022,

PREAMBULE

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle et patrimoniale, et plus particulièrement s'agissant du soutien au développement des structures culturelles et notamment télévisuelles consiste à accompagner les démarches des professionnels, soutenir les projets de création et augmenter la diffusion des œuvres,

Considérant que l'action ci-après présentée par la chaîne participe de cette politique,

La Collectivité de Corse et la SCIC.SA Télé Paese ont examiné les conditions du soutien au développement de la chaîne et ce pour trois ans de 2023 à 2025.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 a pour objet de définir les modalités du soutien apporté par la Collectivité de Corse à la SCIC SA (société coopérative d'intérêt collectif) Télé Paese, dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans.

Dans le respect de la convention conclue entre la Chaîne et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, des statuts de la SCIC SA Télé Paese, et de son plan stratégique adopté chaque année par son Conseil d'Administration, les subventions de fonctionnement et d'investissement accordées par la Collectivité de Corse seront affectées prioritairement à la réalisation des objectifs d'intérêt économique général suivants :

✓ Objectif 1 - Développer l'éditorial de proximité notamment dans le rural

Représenter la population corse aussi bien dans son unicité que ses diversités, être au plus près des habitants notamment dans le rural, couvrir les manifestations locales (foires, salons, festivals, évènements...), couvrir les initiatives locales en allant à la rencontre des acteurs locaux (maires, intercommunalités, habitants ruraux...), donner une place à la parole citoyenne dans un but de démocratie participative.

✓ Objectif 2 - Soutenir le développement de la filière professionnelle insulaire

Soutenir le développement de la filière professionnelle insulaire dans ses dimensions artistiques et économiques, par la coproduction et le préachat de documentaires de création et de captation de spectacles vivants, en respectant les critères d'éligibilité du CNC (une attention sera également portée aux films de fiction). La chaîne s'engage à coproduire au minimum 8 œuvres par an. Il s'agit par ailleurs de développer des formations destinées aux acteurs professionnels de la filière insulaire.

✓ Objectif 3 - Informer et donner la parole à la jeunesse insulaire

Assurer la couverture des activités de l'Université, développer des émissions destinées aux jeunes et/ou imaginées par les jeunes, notamment en développant un magazine consacré au sport et à la jeunesse, leur donner la parole sur leur vision de la Corse de demain.

✓ **Objectif 4 - Mettre en valeur culture, patrimoine et langue corses**

Donner une large place aux programmes en langue corse, promouvoir la langue corse dans sa diversité dans le cadre de l'éditorial de proximité et des coproductions ou par l'achat de programmes, et mettre en valeur la culture et le patrimoine de la Corse par le biais d'émissions innovantes. Il s'agit par ailleurs de diffuser des programmes jeunesse en langue corse.

✓ **Objectif 5 - Rendre compte des différents aspects de la vie sur le territoire**

Rendre compte du territoire insulaire, sur le plan social, économique et politique dans une perspective notamment de réflexion sur l'autonomie du territoire et le développement durable, en donnant la parole aux citoyens et aux institutions.

Dans le cadre des objectifs précités, la Chaîne s'engage également à renforcer l'identité et la qualité de ses contenus éditoriaux.

ARTICLE 2 : DIFFUSION DE LA CHAINE

La Chaîne s'engage à développer des actions dans les domaines de la production et de la diffusion de programmes et à les diffuser sur la Télévision numérique terrestre et par tout moyen de diffusion. Par autorisation de l'ARCOM (ex-CSA), la Chaîne est autorisée à émettre sur la totalité du territoire de la Corse.

La chaîne diffuse ses programmes via le numérique terrestre, l'ADSL et internet sur les canaux suivants :

- ✓ TNT diffusion sur toute la Corse sur le canal 30 ;
- ✓ Box orange sur le canal 383 ;
- ✓ Box SFR sur le canal 537 ;
- ✓ Box Sosh sur le canal 383 ;
- ✓ Box RED sur le canal 537 ;
- ✓ Bouygues sur le canal 400 ;
- ✓ Free sur le canal 946 ;

Les programmes de la chaîne sont également accessibles sur :

- ✓ Molotov.tv sur toute l'Europe avec tablettes et smartphones ;
- ✓ Son site internet viatelepaese.tv ;
- ✓ Le site internet stampa-paese.com ;
- ✓ Le site internet smartrezo.com.

ARTICLE 3 : COMITE DE SUIVI

3.1 Composition du comité de suivi

La Collectivité de Corse et la Chaîne constituent un comité de suivi (ci-après « le Comité de suivi ») composé notamment des membres suivants :

- Le Président du Conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
- La Présidente de l'Assemblée de Corse ou son représentant ;

- La Présidente du Conseil Économique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse ou son représentant ;
- Le Président-Directeur Général de la Chaîne.

Le Comité de suivi veille au respect de l'exécution des termes de la convention et au suivi de ses objectifs. À cet effet, le comité se réunit une fois par an sur invitation de la Chaîne, avant la fin du premier semestre de l'année N+1. Il a le pouvoir de désigner un expert pour l'aider dans sa mission.

2.2 Organisation du comité de suivi

Dans le cadre du respect des termes de la convention, les membres du Comité de suivi contrôlent que les subventions de fonctionnement et d'investissement sont bien affectées, par la Chaîne, conformément aux objectifs envisagés à l'article 1^{er}.

En amont de la réunion du Comité de suivi, un comité technique composé de la Chaîne et de représentants des services instructeurs de la Collectivité de Corse sera organisé afin de faire le point annuellement de l'état d'exécution des financements obtenus. Il est rappelé que le comité de suivi n'a pas vocation à traiter de la responsabilité éditoriale de la programmation, de la forme et du fond des émissions, responsabilité qui relève exclusivement de la Chaîne.

Au préalable du Comité de suivi, la Chaîne devra transmettre à la Collectivité de Corse les documents suivants, en vue d'une réunion technique avec les services instructeurs et ce au moins un mois avant la date du Comité de suivi :

- Bilan et compte de résultat de l'exercice N-1 certifiés conformes par un commissaire aux comptes et approuvés par une délibération de l'organe statutaire compétent,
- Compte rendu détaillé sur la mise en œuvre des objectifs fixés,
- Bilans financiers détaillés en fonctionnement et en investissement certifiés conformes par le Président-Directeur Général et le comptable,
- Tableau d'affectation de la subvention sur l'exercice N-1,
- Bilan moral du projet éditorial de l'exercice N-1,
- Procès-verbal de la dernière Assemblée générale ordinaire de la Chaîne,
- Compte rendu d'activités de l'année N-1 comprenant les informations suivantes :
 - ✓ Compte rendu de diffusion et de production annuel par secteurs (information, culture...) et par volume détaillant les programmes par genre (magazine, documentaire, court métrage de fiction, court métrage documentaire, long métrage de fiction...).
 - ✓ Compte rendu de diffusion et de production annuel en langue corse (avec note méthodologique détaillant la comptabilisation des programmes en langue corse).

- ✓ Bilan annuel des investissements réalisés dans le cadre d'achats ou de coproductions d'œuvres audiovisuelles en précisant les caractéristiques des projets (présentation, genre, minutage, horaires de diffusion et de rediffusion), le financement (montant des apports horaires en numéraire et en industrie de la chaîne). C'est-à-dire fournir la liste et dossier de présentation des œuvres fléchées au titre de la présente convention (dans le cadre de l'abondement par le CNC du soutien de la CDC) : description de l'œuvre, plan de financement, budget définitif, autorisation préalable du CNC, dates de diffusion...

Un compte-rendu sera établi par la Collectivité de Corse au plus tard dans les trente jours suivant le comité de suivi et sera transmis aux parties. Ce document attestant que la Chaîne a bien transmis toutes les pièces justificatives citées ci-dessus (et que celles-ci sont conformes au plan juridique et financier), constituera le justificatif de référence au paiement du solde de chaque exercice. En cas de manquement par la Chaîne, ou de non-validité des pièces déposées, le versement de ce solde ne pourra pas être effectué.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION

La Chaîne s'engage à tenir une comptabilité présentée sous forme d'un bilan et compte de résultats, suivant la nomenclature du plan comptable national et doit faire contrôler ses comptes par un commissaire aux comptes.

La Chaîne s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Chaîne s'engage à faciliter le contrôle et l'accès aux documents administratifs et comptables par les représentants de la Collectivité de Corse.

La Chaîne s'engage par ailleurs à fournir à la Collectivité de Corse tous les documents susceptibles de la lier à d'autres collectivités publiques et organismes divers. La Chaîne s'engage à avoir un budget en équilibre à l'expiration de la convention. A cet effet, elle tiendra informée la Collectivité de Corse de toutes modifications financières susceptibles de déséquilibrer son budget, et des mesures envisagées pour y remédier.

ARTICLE 5 : MONTANT DES SUBVENTIONS ET COUTS ELIGIBLES

La Collectivité de Corse s'engage à verser à la Chaîne les subventions dans les conditions prévues au présent article, sous réserve du respect par la Chaîne des stipulations de la présente convention. Il est entendu que le taux d'intervention de la Collectivité de Corse s'entend au coût de l'opération HT, le calcul du montant de la subvention s'établit donc sur cette base.

Le comptable assignataire est le Trésorier Payeur Général.

5.1 ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUR LA PERIODE 2023-2025

Le coût total prévisionnel éligible du projet en fonctionnement sur la durée de la convention (2023-2025) est évalué à **1 351 281 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total prévisionnel de la subvention en fonctionnement attribuée par la Collectivité de Corse à la Chaîne pour la période 2023-2025 sur les crédits d'autorisation du programme Culture-Fonctionnement inscrits au programme 4423, chapitre 933, fonction 311 et compte 65742 du Budget Primitif 2022 est fixé à **650 000 €** (six cent cinquante mille euros) soit un taux d'intervention prévisionnel global d'environ 48,10 %.

Si la Chaîne, par courrier motivé et en temps utile, en fait la demande, une avance peut être consentie avant le 31 mars de chaque année, dans la limite de 30 % du montant annuel prévisionnel de la subvention mentionnée pour cette même année dans l'annexe budgétaire de la présente convention.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le montant des subventions en fonctionnement allouées par la Collectivité de Corse à la SCIC SA Télé Paese et les modalités de paiement seront fixés par avenant financier annuel adopté par le Conseil exécutif de Corse.

5.2 ENGAGEMENT DE LA SUBVENTION D'INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE 2023-2025

Le coût total prévisionnel éligible du projet en investissement sur la durée de la convention (2023-2025) est évalué à **614 550 € HT** conformément aux budgets prévisionnels en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total prévisionnel de la subvention en investissement attribuée par la Collectivité de Corse à la Chaîne, pour la période 2023-2025, sur les crédits d'autorisation du programme Culture-Investissement inscrits au programme 4423, chapitre 903, fonction 311 et compte 20421 du Budget Primitif 2022 est fixé à **360 000 €** (trois cent soixante mille euros) soit un taux d'intervention prévisionnel global d'environ 58,57 %.

Pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le montant des subventions en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SCIC SA Télé Paese et les modalités de paiement seront fixés par avenant financier annuel adopté par le Conseil Exécutif de Corse.

ARTICLE 6 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'aide est attribuée sous forme de subvention accordée à la chaîne fournissant un service d'intérêt économique général, s'appuyant sur la décision du 20 décembre 2011 de la Commission européenne (relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, n° 2012/21/UE) pour les compensations annuelles n'excédant pas 15 millions d'euros ou finançant

des services répondant à certains besoins sociaux (hôpitaux, logement social...), et dont la durée du mandat n'excède pas dix ans.

L'aide octroyée par la Collectivité de Corse a été évaluée selon le mécanisme de compensation en vertu des objectifs assignés à l'article 1 de la présente convention et détaillés en annexe 2 intitulée « Tableau d'affectation de la subvention ». Cette aide fera l'objet de la validation et du contrôle stipulés dans les articles 3 et 4 de la présente convention.

Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit dans le cadre de l'article L1426-1 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent, dans les conditions prévues par la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, éditer un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale ou à la promotion des langues régionales et diffusé par voie hertzienne terrestre ou par un réseau n'utilisant pas des fréquences assignées par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique. La collectivité territoriale ou le groupement conclut avec la personne morale à laquelle est confié le service un contrat d'objectifs et de moyens définissant des missions de service public et leurs conditions de mise en œuvre, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce contrat est annexé à la convention conclue avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ».

Le soutien de la Collectivité de Corse à la chaîne s'inscrit également dans le cadre de la convention de coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) pour la période 2023-2025. Aussi la chaîne devra respecter les modalités d'utilisation de la subvention suivantes : fléchage du soutien de la Collectivité de Corse sur des œuvres spécifiques préachetées ou coproduites par la chaîne, à la condition que les œuvres concernées aient obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC et bénéficient d'un apport horaire en numéraire de la chaîne d'au moins douze mille euros (12 000 €) pour les documentaires de création de 60 minutes et d'au moins quinze mille euros (15 000 €) pour les adaptations audiovisuelles de spectacles vivants.

ARTICLE 7 : RESTITUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA SUBVENTION

Les subventions de la Collectivité de Corse non utilisées au terme de la convention seront restituées au compte de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

La Chaîne s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication ayant trait aux activités subventionnées au titre de la présente convention.

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification et pourra être prorogée jusqu'à une durée maximale de 5 ans, par avenant soumis au préalable au vote de l'Assemblée de Corse.

ARTICLE 10 : RESILIATION

Résiliation de la Convention à raison d'un manquement de la Société à ses obligations

La Convention peut être résiliée, à l'initiative de la Collectivité de Corse, en cas de manquement grave et répété de la Chaîne aux obligations qui lui sont imparties par la présente Convention.

La Collectivité de Corse indique, par écrit, à la Chaîne les motifs qui la conduisent à envisager une résiliation de la Convention et lui fixe un délai pour présenter ses observations et, le cas échéant, mettre fin au manquement reproché. A l'issue du délai imparti, si les observations de la Chaîne ne sont pas satisfaisantes ou s'il n'a pas été mis fin au manquement reproché, la Convention est résiliée de plein droit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la Collectivité de Corse à la Chaîne. L'envoi de la lettre de résiliation ne peut intervenir qu'au moins un mois après la date d'envoi de la lettre exposant les motifs pour lesquels une résiliation est envisagée.

En cas de résiliation en application des deux alinéas précédents, aucune indemnité n'est due par la Collectivité de Corse à la Chaîne à quelque titre que ce soit, sans préjudice de l'application de l'article 9 de la présente convention.

Résiliation en cas de cessation d'activité de la Chaîne

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité de la Chaîne, la Société restitue à la Collectivité de Corse la quote-part de la subvention non utilisée pour la réalisation de la présente convention.

Effet de la résiliation de la Convention par l'une des Parties

Il est expressément convenu que la résiliation de la Convention par une seule des Parties emporte résiliation de la Convention dans son ensemble, les rapports existants entre les autres parties au titre de la présente Convention ne survivant pas à cette résiliation.

ARTICLE 11 : PROCÉDURE DES AVENANTS

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant, sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet d'augmenter les engagements financiers prévus à la présente convention.

Il est acté que pour les exercices 2023, 2024 et 2025, le montant des subventions et les modalités de paiement en fonctionnement et en investissement allouées par la Collectivité de Corse à la SCIC SA Télé Paese sera fixé par avenant financier annuel adopté par le Conseil exécutif de Corse.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rapprocher, et de réunir à titre exceptionnel le Comité de Suivi, afin de régler le différend à l'amiable.

A défaut de règlement du différend dans un délai de deux mois et après notification par lettre recommandée, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la Convention.

Fait à Ajaccio, le
En deux exemplaires
originaux

Pour la SCIC SA TELE PAESE,
Le Président Directeur Général,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil exécutif de
Corse

Franco FARSETTI

Gilles SIMEONI

ANNEXE N° 1 BUDGET PREVISIONNEL 2023-2025

Budget prévisionnel Fonctionnement de l'année : 2023

CHARGES	MONTANTS	COUTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
FRAIS EXTERIEURS	21 000.00 €	21 000.00 €	4.44 %	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CDC	250 000.00 €	45.92 %
<i>dont Frais Coproductions</i>	<i>11 000.00 €</i>					
<i>dont Frais Administratif</i>	<i>10 000.00 €</i>					
FRAIS GENERAUX - COM EXTERNE	233 764.00 €	233 764.00 €	49.36 %	AUTRES SUBVENTIONS	30 997.00 €	7.12 %
<i>dont diffusion hertzienne</i>	<i>34 000,00 €</i>			<i>dont Mairies</i>	<i>13 000,00 €</i>	
<i>dont loyers</i>	<i>23 500.00 €</i>			<i>dont DRAC (Fonds Soutien)</i>	<i>17 997.00 €</i>	
<i>dont Fournitures diverses</i>	<i>23 200.00 €</i>					
<i>dont Cotisations</i>	<i>12 000,00 €</i>					
<i>dont Téléphone et Internet</i>	<i>2 500,00 €</i>					
<i>dont Carburant</i>	<i>6 500.00 €</i>					
<i>dont Entretien et réparations</i>	<i>4 825.00 €</i>					
<i>dont LDD + LOA</i>	<i>5 100,00 €</i>					
<i>dont Assurances</i>	<i>4 500,00 €</i>					
<i>dont Frais encadrement pédagogique</i>	<i>27 000.00 €</i>					
<i>dont Location espaces publicitaires</i>	<i>14 000,00 €</i>					
<i>dont Maintenance informatique</i>	<i>12 500,00 €</i>					
<i>dont Abonnements divers</i>	<i>28 000,00 €</i>					
<i>dont autres charges diverses</i>	<i>36 139.00 €</i>					
SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	218 811.00 €	218 811.00 €	46.20 %	FONDS PROPRES	204 559.00 €	46.96 %
<i>dont Salaires</i>	<i>191 811.00 €</i>			<i>dont publicité nationale et locale</i>	<i>75 376.00 €</i>	
<i>dont Piges</i>	<i>12 000.00 €</i>			<i>dont formation</i>	<i>48 146.00 €</i>	
<i>dont Honoraires</i>	<i>15 000.00 €</i>			<i>dont captations et drones</i>	<i>81 037.00 €</i>	
DOTATIONS ET PROVISIONS	6 018.00 €	- €				
IMPOTS ET TAXES	5 963.00 €	- €				
TOTAL DES CHARGES	485 556.00 €	473 575.00 €		TOTAL DES PRODUITS	485 556.00 €	

Nom de la structure : SCIC.SA TELE PAESE

Budget prévisionnel de l'année : 2023

Investissement

CHARGES	MONTANTS	COUTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
COPRODUCTIONS	139 758.00 €	139 758.00 €	74.27 %	SUBVENTION CDC INVESTISSEMENT	120 000.00 €	63.77 %
<i>Dont numérique</i>	<i>83 360.00 €</i>					
<i>Dont industrie</i>	<i>56 398.00 €</i>					
ACHAT PROGRAMMES	48 418.00 €	48 418.00 €	25.73 %	AUTRES SUBVENTIONS		
TOTAL DES CHARGES	188 176.00 €	188 176.00 €		TOTAL DES PRODUITS	188 176.00 €	

Nom de la structure : SCIC.SA TELE PAESE
Budget prévisionnel Fonctionnement de l'année : 2024

CHARGES	MONTANTS	COUTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
FRAIS EXTERIEURS	12 000.00 €	12 000.00 €	2.75 %	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CDC	200 000.00 €	45.02 %
<i>dont Frais Coproductions</i>	12 000.00 €					
<i>dont Frais Administratifs</i>						
FRAIS GENERAUX - COM EXTERNE	194 449.00 €	194 449.00 €	44.58 %	AUTRES SUBVENTIONS	31 018.00 €	6.98 %
<i>dont diffusion hertzienne</i>	34 000.00 €			<i>dont Mairies</i>	13 000.00 €	
<i>dont Loyers</i>	21 500.00 €			<i>dont DRAC (Fonds Soutien)</i>	18 018.00 €	
<i>dont Fournitures diverses</i>	13 800.00 €					
<i>dont Cotisations</i>	10 000.00 €					
<i>dont Téléphone et Internet</i>	2 400.00 €					
<i>dont Carburant</i>	6 000.00 €					
<i>dont Entretien et réparations</i>	4 300.00 €					
<i>dont LDD + LOA</i>	5 100.00 €					
<i>dont Assurances</i>	4 200.00 €					
<i>dont Frais encadrement pédagogique</i>	24 300.00 €					
<i>dont Location espaces publicitaires</i>	7 000.00 €					
<i>dont Maintenance informatique</i>	10 500.00 €					
<i>dont Abonnements divers</i>	24 000.00 €					
<i>dont autres charges diverses</i>	27 349.00 €					
SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	229 755.00 €	229 755.00 €	52.67 %	FONDS PROPRES	213 204.00 €	48.00 %
<i>dont Salaires</i>	198 755.00 €			<i>dont publicité nationale et locale</i>	80 329.00 €	
<i>dont Pigistes</i>	15 000.00 €			<i>dont formation</i>	50 000.00 €	
<i>dont Honoraires</i>	16 000.00 €			<i>dont captations et autres</i>	82 875.00 €	
DOTATIONS ET PROVISIONS	4 096.00 €	- €				
IMPOTS ET TAXES	3 922.00 €	- €				
TOTAL DES CHARGES	444 222.00 €	436 204.00 €		TOTAL DES PRODUITS	444 222.00 €	

Nom de la structure : SCIC.SA TELE PAESE
Budget prévisionnel de l'année : 2024
Investissement

CHARGES	MONTANTS	COUTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
COPRODUCTIONS	162 474.00 €	162 474.00 €	77.04 %	SUBVENTION CDC INVESTISSEMENT	120 000.00 €	56.90 %
<i>Dont numérique</i>	91 520.00 €					
<i>Dont industrie</i>	70 954.00 €					
ACHAT PROGRAMMES	48 422.00 €	48 422.00 €	22.96 %	AUTRES SUBVENTIONS		
				FONDS PROPRES	90 896.00 €	43.10 %
				<i>dont industrie</i>	70 954.00 €	
				<i>dont Captations et drones</i>	19 942.00 €	
TOTAL DES CHARGES	210 896.00 €	210 896.00 €		TOTAL DES PRODUITS	210 896.00 €	

Budget prévisionnel Fonctionnement de l'année : 2025

CHARGES	MONTANTS	COUTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
FRAIS EXTERIEURS	10 000.00 €	10 000.00 €	2.27 %	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CDC	200 000.00 €	44.98 %
<i>Dont Frais Coproductions</i>	10 000.00 €					
<i>Dont Frais Administratifs</i>						
FRAIS GENERAUX - COM EXTERNE	190 294.00 €	190 294.00 €	43.10 %	AUTRES SUBVENTIONS	31 018.00 €	6.98 %
<i>dont diffusion hertzienne</i>	34 000.00 €			<i>dont Mairies</i>	13 000.00 €	
<i>dont Loyers</i>	21 500.00 €			<i>dont DRAC (Fonds Soutien)</i>	18 018.00 €	
<i>dont Fournitures diverses</i>	13 800.00 €					
<i>dont Cotisations</i>	9 800.00 €					
<i>dont Téléphone et Internet</i>	2 000.00 €					
<i>dont Carburant</i>	6 000.00 €					
<i>dont Entretien et réparations</i>	4 300.00 €					
<i>dont LDD + LOA</i>	5 100.00 €					
<i>dont Assurances</i>	4 200.00 €					
<i>dont Frais encadrement pédagogique</i>	24 000.00 €					
<i>dont Location espaces publicitaires</i>	6 000.00 €					
<i>dont Maintenance informatique</i>	9 500.00 €					
<i>dont Abonnements divers</i>	22 000.00 €					
<i>dont autres charges diverses</i>	28 094.00 €					
SALAIRES, PIGES, HONORAIRES	241 208.00 €	241 208.00 €	54.63 %	FONDS PROPRES	213 588.00 €	48.04 %
<i>dont Salaires</i>	210 208.00 €			<i>dont publicité nationale et locale</i>	82 299.00 €	
<i>dont Piges</i>	15 000.00 €			<i>dont formation</i>	52 000.00 €	
<i>dont Honoraires</i>	16 000.00 €			<i>dont captations et autres</i>	79 289.00 €	
DOTATIONS ET PROVISIONS	1 593.00 €	- €				
IMPOTS ET TAXES	1 511.00 €	- €				
TOTAL DES CHARGES	444 606.00 €	441 502.00 €		TOTAL DES PRODUITS	444 606.00 €	

Budget prévisionnel de l'année : 2025

Investissement

CHARGES	MONTANTS	COUTS ELIGIBLES	%	PRODUITS	MONTANTS	%
COPRODUCTIONS	167 039.00 €	167 039.00 €	77.52 %	SUBVENTION CDC INVESTISSEMENT	120 000.00 €	55.69 %
<i>Dont numéraire</i>	96 096.00 €					
<i>Dont industrie</i>	70 943.00 €					
ACHAT PROGRAMMES	48 439.00 €	48 439.00 €	22.48 %	AUTRES SUBVENTIONS		
				FONDS PROPRES	95 478.00 €	44.31 %
				<i>Dont Industrie</i>	70 943.00 €	
				<i>Dont Captations et drones</i>	24 535.00 €	
TOTAL DES CHARGES	215 478.00 €	215 478.00 €		TOTAL DES PRODUITS	215 478.00 €	

ANNEXE N° 2 TABLEAU D'AFFECTATION DES SUBVENTIONS



AFFECTATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION 2023/2025 PAR OBJECTIF	2023			2024			2025		
	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la COM	Montant affecté de la subvention	% affectation subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la COM	Montant affecté de la subvention	% affectation subvention	Coût complémentaire lié à la mise en œuvre de la COM	Montant affecté de la subvention	% affectation subvention
Objectif n°1 : Editorial de proximité notamment rurale		55 500,00			48 000,00			48 000,00	
S/Total n°1	101 059,00	55 500,00	15.00 %	98 267,00	48 000,00	15.00 %	99 013,00	48 000,00	15.00 %
Objectif n°2 : Développement filière professionnelle insulaire		150 590,00			130 240,00			130 240,00	
S/Total n°2	274 209,00	150 590,00	40,70%	266 633,00	130 240,00	40,70%	268 654,00	130 240,00	40,70%
Objectif n°3 : Donner la parole à la jeunesse insulaire		54 205,00			46 880,00			46 880,00	
S/Total n°3	98 702,00	54 205,00	14.65 %	95 975,00	46 880,00	14.65 %	96 702,00	46 880,00	14.65 %
Objectif n°4 : Culture, patrimoine et langue corse		55 500,00			48 000,00			48 000,00	
S/Total n°4	101 060,00	55 500,00	15.00 %	98 268,00	48 000,00	15.00 %	99 013,00	48 000,00	15.00 %
Objectif n°5 : Les différents aspects de la vie sur le territoire		54 205,00			46 880,00			46 880,00	
S/Total n°5	98 702,00	54 205,00	14.65 %	95 975,00	46 880,00	14.65 %	96 702,00	46 880,00	14.65 %
TOTAUX	673 732,00	370 000,00	100%	655 118,00	320 000,00	100%	660 084,00	320 000,00	100%

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - FONCTIONNEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	TOTAL
4423	SCIC SA TELE PAESE	CONVENTION TRIENNALE SOUTIEN A LA TELEVISION LOCALE TELE PAESE 2023 2025 - FONCTIONNEMENT		650 000,00	200 000,00	210 000,00	200 000,00	40 000,00		650 000,00
		TOTAUX		650 000,00	200 000,00	210 000,00	200 000,00	40 000,00	0,00	650 000,00

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT - INVESTISSEMENT

Programme	Bénéficiaire	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026	Echéancier de CP 2027	TOTAL
4423	SCIC SA TELE PAESE	CONVENTION TRIENNALE SOUTIEN A LA TELEVISION LOCALE TELE PAESE 2023 2025 - INVESTISSEMENT		360 000,00	96 000,00	120 000,00	120 000,00	24 000,00		360 000,00
		TOTAUX		360 000,00	96 000,00	120 000,00	120 000,00	24 000,00	0,00	360 000,00